

# SMEA DE LA BASSE-LIMAGNE



REUNION DU COMITE SYNDICAL  
DU 14 OCTOBRE 2025

COMPTE-RENDU



**Présents : voir liste jointe.**

**Participaient à la réunion :**

- Monsieur MIALON, directeur technique SBL,
- Madame TOURGON, responsable administrative SBL,
- Monsieur LACAZE, Responsable R2 Semerap.

Quorum : **45**

Nombre de présents : 47

Nombre de voix exprimées (présents + pouvoirs) : 52

**Introduction du Président :**

Monsieur le Président remercie les membres présents.

Le quorum est atteint. Le comité peut délibérer.

Monsieur le Président passe à l'ordre du jour.

**1. Approbation du compte rendu du comité du 3 juillet 2025**

**Observations :**

Aucune observation

**VOTE :**

**POUR : 52**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**2. Tableau récapitulatif des derniers marchés attribués et décisions prises en comité**

Nature des travaux	Communes	Lieux	Entreprise retenue	Montant HT
Renouvellement conduite + branchements	Les Martres d'Artière	Rue de l'Artière + rue des teilleurs	EHTP	TF : 81 128 € TC : 53 545 €
Sectorisation	Cébazat		SADE	62 813,75 €
Sectorisation	Culhat	La Brousse	EHTP	34 720,40 €

**Observations :**

Aucune observation

## FINANCES :

### EAU POTABLE :

#### 3. EAU - Décision Modificative n° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-61558 : Autres biens mobiliers	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6237 : Publications	10 250.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	0.00 €	2 750.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>10 250.00 €</b>	<b>7 250.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 250.00 €</b>	<b>10 250.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2313 : Constructions	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>100 000.00 €</b>	<b>100 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>100 000.00 €</b>	<b>100 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

### **Observations :**

Aucune observation

### VOTE :

**POUR : 52**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## **COMPETENCES :**

### **EAU POTABLE :**

#### **4. EAU POTABLE : Travaux rue de l'Artière, rue des Teilleurs, passage des Allouches et rue du Lin commune des MARTRES D'ARTIERE**

Lors du Comité du 27 mars, le comité a validé le projet tranche ferme pour un montant de 100 000 € HT et a autorisé Monsieur le Président à signer la convention de groupement avec le SIAREC et la commune des Martres d'Artière.

Le projet AEP est aussi composé d'une tranche optionnelle, d'un montant prévisionnel de 60 000 € HT.

Le Comité doit délibérer afin de :

- Autoriser Monsieur le président à signer le marché selon l'avis de la CAO (tranche ferme + tranche optionnelle)

### **Observations :**

Aucune observation

### **VOTE :**

**POUR : 52**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

#### **5. EAU POTABLE : Adoption du RPQS AEP 2024**

Le document sera envoyé séparément.

Il est demandé aux membres du comité d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024.

### **Observations :**

**M. DALLERY** : on est monté à 1.19 sur le taux de renouvellement des canalisations.

Techniquement, peut-on monter plus ?

**Monsieur le Président** : oui, on va l'aborder dans les points suivants.

**M. BEAL** : comme le syndicat ne fait plus de bulletin d'information, où trouve-t-on les RPQS ?

**M. MIALON** : les RPQS sont sur le site internet du SBL.

**Mme ROCHON** : en assainissement collectif, les stations produisent des boues qui sont évacuées. Qu'en fait-on ?

**M. MIALON** : les boues sont séchées et évacuées chez Boilhon.

**Monsieur le Président** : il y a des plans d'épandage prévus par la préfecture.

**M. BEAL** : les boues sont soit évacuées soit transformées.

### **VOTE :**

**POUR : 52**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## **6. EAU POTABLE : PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2025-2030**

### **Une Vision Ambitieuse pour le SMEA de la Basse Limagne**

Lors de notre prochain conseil syndical, il est essentiel de discuter et d'adopter une vision à long terme pour les investissements futurs. Les services du SMEA de la Basse Limagne ont élaboré un programme pluriannuel d'investissement pour les travaux (hors renouvellement des conduites et des branchements) couvrant la période 2025-2030. Ce programme, ambitieux et complet, traite de plusieurs sujets cruciaux pour notre territoire. **Voir Annexe 1**

#### **Ressources**

##### **Captage des Grosliers :**

- **Nomination d'un hydrogéologue agréé** : Pour échanger sur la protégeabilité du site, assurant ainsi une gestion durable et sécurisée de nos ressources en eau.
- **Révision de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)** : Mise à jour nécessaire pour répondre aux exigences réglementaires et environnementales.

##### **Captages de Pont du Château :**

- **Travaux préparatoires et essais de pompages** : Essentiels pour connaître la productibilité des puits
- **Inspection des puits** : Pour connaître leur état
- **Étude hydrogéologique** : Modélisation de la nappe pour une gestion optimale de la ressource.
- **Révision de la DUP** : À réaliser après les résultats du dossier Captage des Grosliers pour une cohérence globale.

##### **Captage d'Argnat :**

- **Poursuite de l'achat du foncier** : Pour sécuriser les terrains à proximité de la ressource.
- **Mise en place de la DUP** : Réalisation des travaux pour moderniser et sécuriser le captage.

#### **Usine de Potabilisation de Pont du Château**

Investissements nécessaires pour rationnaliser, moderniser et améliorer l'efficacité de nos installations (actuellement 2 sites → donc 2 usines de pompage).

Création d'une usine de potabilisation, garantissant ainsi une eau de qualité pour nos usagers.

#### **Sécurisation CAM – SBL**

- **Interconnexion CAM-SBL à Lempdes** : Pour améliorer la résilience de notre réseau de distribution d'eau.
- **Construction d'un réservoir de 3000 m<sup>3</sup> à Lempdes** : Augmentation de la capacité de stockage pour répondre aux besoins croissants.

- **Mise en place d'un accélérateur à Dallet** : Pour remonter l'eau de l'interconnexion jusqu'au réservoir de tête de Puy de Mur pour alimenter ainsi la quasi-totalité du territoire du SBL.
- **Réhabilitation des réservoirs de Puy de Mur** : Modernisation des infrastructures existantes pour assurer leur durabilité.

## Sectorisation

- **Sectorisation de Cébazat et Culhat** : Prévue pour 2025, cette sectorisation permettra une gestion plus fine et efficace de la distribution d'eau. Cela va permettre à notre exploitant d'être plus efficace dans la recherche de fuite sur les réseaux de distribution de ces 2 communes.
- **Sectorisation de Blanzat, Lempdes et Nohanent** : Prévue pour 2026, elle complétera la sectorisation initiée l'année précédente.

## Réhabilitation de Divers Réservoirs

- **Réservoir haut Chapon (Mur sur Allier)**
- **Réservoir de Vensat (Maringues)**
- **Réservoir de Pérignat Es Allier**
- **Réservoirs de Billom (x2)**
- **Réservoir de Montgacon**

Ces réhabilitations sont essentielles pour maintenir la qualité et la sécurité de nos infrastructures de stockage d'eau.

## Divers

- **Inspection de la conduite F300 Argnat – Les Mauvaises** : Pour garantir le bon fonctionnement de cette conduite d'adduction dans le cadre du futur projet d'interconnexion entre les captages d'Argnat (SBL) et de VOLVIC (SMUERR)
- **Logiciel de gestion patrimoniale IA** : Adoption de technologies avancées pour une gestion optimale de notre patrimoine.
- **Tracker solaire à Cébazat** : Projet innovant pour promouvoir les énergies renouvelables.
- **Démolition du château d'eau de Culhat – La Brosse**

Ce programme pluriannuel permet de donner des objectifs clairs et de fixer les orientations des prochaines années, aidant ainsi les prochains élus dans leurs prises de décision. Il offre également une vision à long terme pour nos partenaires financeurs, tels que l'agence de l'eau Loire Bretagne et le Conseil Départemental du Puy de Dôme, renforçant ainsi notre crédibilité et notre capacité à obtenir des financements.

En adoptant ce programme, nous démontrons notre engagement envers une gestion durable et efficace de nos ressources en eau, garantissant ainsi un avenir meilleur pour notre territoire et ses habitants.

**Observations :**

Aucune observation

**VOTE :**

**POUR : 52**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## **7. EAU POTABLE : PRIX DE L'EAU 2026**

À la fin de l'année 2022, une étude avait été menée afin de réviser le tarif de l'eau concernant la part syndicale. Le Bureau et le comité syndical avaient alors examiné plusieurs scénarios tarifaires, intégrant notamment les taux de renouvellement des infrastructures suivants :

- 1 % pour les canalisations,
- 1,5 % pour les branchements,
- 2 % pour les réservoirs,
- 3 % pour les stations.

Cette étude initiale a été actualisée au premier semestre 2025 pour prendre en compte les évolutions récentes, notamment :

- La variation de la consommation des abonnés,
- L'évolution du patrimoine du SMEA.

(Données présentées en séance)

L'étude a été présentée aux membres du bureau le 4 septembre 2025. Après un long échange, il a été retenu le scénario suivant :

Taux de renouvellement :

- Canalisations : 1,15% par an
- Branchements : 2,30 % par an
- Réservoirs : 2 % par an
- Stations : 3% par an

Les tarifs 2025 du Syndicat proposés sont les suivants :

Partie proportionnelle :

✓ **Prix au m<sup>3</sup> HT - Part syndicat** 1,07 €

Partie fixe :

✓ <b>Abonnement annuel HT compteur φ 15 et 20 - Part syndicat</b>	20,00 €
✓ <b>Abonnement annuel HT compteur φ supérieur à 20 - Part syndicat</b>	90,00 €

Humanitaire (loi n° 2005-95 du 9 février 2005) : 0,0030 €

### Observations :

**M. DUMAS** : la part délégataire varie-t-elle ?

**M. MIALON** : les chiffres présentés ne prennent pas en compte la part délégataire, qui évolue selon le contrat.

**M. CARTAILLER** : il n'y a plus de subvention de l'Agence de l'Eau pour les investissements ?

**Monsieur le Président** : pour les renouvellements de canalisation, non. Pour les interconnexions, il y a subvention de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental.

**M. MIALON** : dans les points suivants, il y a des questions qui concernent des demandes de subvention à l'Agence de l'Eau et au Conseil Départemental.

**M. DALLERY** : comme on n'est pas sûr de les obtenir, il faut considérer que les aides sont du bonus par rapport à ce fonctionnement.

**Mme QUINTON** : ce qui est mis en avant dans le calcul de ce coût c'est la prise en compte tous nos ouvrages, et pas seulement le renouvellement des conduites (objectif : diminuer les fuites). Si on laisse vieillir les ouvrages et qu'on ne les entretient pas, cela aura un coût très important pour les générations à venir. Pour pouvoir envisager l'entretien de nos ouvrages dans des délais plus court, on a essayé d'évaluer les coûts.

**M. MIALON** : à Lempdes, il y a actuellement 3 ouvrages. Mais on peut en supprimer 2. Et réhabiliter 3 ouvrages coute aussi cher que d'en construire un neuf.

**Monsieur le Président** : la turbine qui sera mise en service prochainement va rapporter de l'argent au syndicat. De même que le traqueur à Ladoux.

**M. DALLERY** : il est d'accord avec le principe. Le problème est que la collectivité est gérée par des politiques, et qu'il y aura un changement bientôt. Pour les nouveaux élus, ils risquent d'avoir l'impression d'arriver avec quelquechose de déjà figé et d'être pieds et poings liés. Faire ça 4 mois avant l'échéance, on anticipe sur un choix qui pourrait être fait dans 6 mois.

**Mme QUINTON** : il s'agit justement d'anticipation – cela fait 5 ans qu'on est là et qu'on a pu lancer ces pistes de réflexion qui prennent du temps. Le temps que les nouveaux élus rentrent en fonction, apprennent le fonctionnement du Syndicat... Il faudra encore 2 ou 3 ans. C'est justement à nous qui avons les informations d'avoir le courage de dire : « voilà ce qu'il y a à faire ». Les suivants pourront changer ces pistes ou les suivre.

**Monsieur le Président** : en 2026, ce sera nous qui allons fixer les tarifs. On aura encore la possibilité de faire des emprunts pour de gros travaux. Rappel : on a fait une provision de 3M€ pour l'usine de reminéralisation. Et concernant les choix faits aujourd'hui, une délibération peut être modifiée par une autre, donc les nouveaux élus pourront revenir en arrière.

**Mme ROCHON** : c'est une hausse conséquente et nous devrons le justifier. Il faudra qu'il y ait un engagement sur plusieurs années.

**Monsieur le Président** : avec ces hausses de tarif, on pourra faire le programme fixé. Mais on recherche aussi des recettes autres qui ne pèsent pas sur l'usager. Mais la part Semerap par exemple, c'est une variable dont on ne sait pas comment elle va évoluer.

**M. GIBOUI** : Il est d'accord avec ce principe. Par contre, il reste un problème, sur le bourg de Mons, d'alimentation et de pression d'eau. On va dire à ces usagers qu'ils vont payer l'eau plus cher. Mais quelle solution pour eux ? Le réservoir n'est pas assez haut, mais ne peut-on pas trouver une solution dans les investissements pour que ces gens aient une pression correcte ? Ou aider les abonnés à s'équiper ?

**M. MIALON** : cela fait partie de tous les travaux qu'on fait : optimiser les réseaux, éviter qu'il y ait deux conduites dans la même rue... On essaie d'améliorer les choses. On a plusieurs points noirs avec des manques de pression, on essaie de travailler dessus, mais les solutions sont compliquées.

**M. VAISSAIRE** : tous ces nouveaux travaux, cela va engendrer plus de dossiers à suivre... est ce que le syndicat est capable de gérer, et Semerap peut-elle gérer ce renouvellement ?

**M. MIALON** : les 900 branchements à renouveler ne sont pas faits par Semerap. On lance des appels d'offres et on passe des marchés avec des entreprises.

**Monsieur le Président** : on a une équipe bien organisée qui est capable de gérer pour le moment. On aura également de nouvelles communes, qui vont générer du travail supplémentaire en assainissement collectif, donc il faudra voir dans les années à venir s'il est nécessaire de recruter de nouveau.

**VOTE :**

**POUR : 52**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## **8. EAU POTABLE : CAPTAGE DES GROSLIERS : VALIDATION DU PROJET DE MISE A JOUR DE LA DUP + DEMANDE DE SUBVENTION**

Dans un contexte de baisse progressive de la productivité des ressources de montagne, du risque d'abaissement du niveau de l'Allier (crise en 2023 au niveau du barrage de Naussac) et de sollicitation des collectivités voisines pour la mise en place de secours mutuels, le syndicat souhaite engager une réflexion approfondie sur ses ressources sur les aspects quantitatifs et qualitatifs.

Dans un premier temps, le Syndicat souhaite que soit réétudiée la mise aux normes réglementaires de sa ressource des Grosliers (commune de Blanzat) et souhaite donc engager les études pour la mise à jour de la DUP

### **PHASE 1 – DOSSIER PREALABLE – AVIS Hydrogéologue Agréé**

Cette phase consiste à mandater un hydrogéologue en vue d'établir un nouveau dossier préalable à la révision des PPI.

L'objectif est d'échanger avec l'hydrogéologue agréé nommé par l'ARS pour s'assurer qu'aucune autre solution que l'abandon n'est envisageable pour cette ressource.

- ✓ Tranche 1 : compilation des données bibliographiques et analyse du contexte – note de synthèse
- ✓ Tranche 2 : réalisation du dossier préalable à la révision du PPI
- ✓ Tranche 3 : échange avec l'hydrogéologue agréé, synthèse et orientations

### **PHASE 2 – REVISION DE LA DUP ou ABANDON**

Selon les conclusions de la phase précédente, une révision de la DUP avec avis favorable ou défavorable de l'HA sera engagée ou la ressource abandonnée.

### **Estimations des couts d'opérations**

PHASE 1 – DOSSIER PREALABLE – AVIS Hydrogéologie Agréé

	<b>Descriptif sommaire</b>	<b>Estimation</b>
<b>Tranche 1</b>	Analyse bibliographique et établissement d'une note de synthèse mise à jour à l'issue de la réunion de présentation – visite du site	7 000 € H.T.
<b>Tranche 2</b>	Etablissement du dossier préalable à la nomination de l'hydrogéologue agréé avec modèle de courrier de sollicitation de l'ARS	4 000 € H.T.
<b>Tranche 3</b>	Visite du site en présence de l'hydrogéologue agréé, échanges avec HA sur les possibilités de protection – paramètres à surveiller pour la station d'alerte	3 200 € H.T.
<b>Réunions</b>	réalisation de 6 réunions de travail, concertation, échanges dont démarrage et présentation	4 800 € H.T.
		<b>total</b> <b>19 000 € H.T.</b>

**TOTAL (€ H.T.) arrondi      20 000 € H.T.**

<b>MONTANT OPERATION</b>	
Prestations Hydrogéologue	
sous-total	20 000,00 € H.T.
Frais annexes	
Assistance à maîtrise d'ouvrage	6 374,00 € H.T.
publication	1 126,00 € H.T.
sous-total	7 500,00 € H.T.
Totaux	27 500,00 € H.T.
TVA (20%)	5 500,00 €
Total T.T.C.	33 000,00 € T.T.C.

PHASE 2 – REVISION DE LA DUP ou ABANDON

L'estimation des coûts de la phase 2 dépendra des choix et orientations arrêtés par le Syndicat à la phase 1.

Il est proposé au Conseil Syndical :

- D'approuver le projet de mise à jour de la DUP du captage des Grosliers;
- D'autoriser Monsieur le Président à déposer la demande de subvention
- D'autoriser Monsieur le Président à lancer les consultations et à signer les marchés correspondants au projet ;

**Observations :**

Aucune observation

**VOTE :**

**POUR : 52**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## **9. EAU POTABLE : DIAGNOSTIC DES CAPTAGES EN NAPPE ALLUVIALE DE PONT DU CHATEAU : VALIDATION DU PROJET + DEMANDE DE SUBVENTION**

Dans un contexte de baisse progressive de la productivité des ressources de montagne, du risque d'abaissement du niveau de l'Allier (crise en 2023 au niveau du barrage de Naussac) et de sollicitation des collectivités voisines pour la mise en place de secours mutuels, le syndicat souhaite engager une réflexion approfondie sur ses ressources.

Dans un premier temps, le Syndicat souhaite faire l'état des lieux capacitaire des captages en nappe alluviale de Pont du Château : la Boucle du Buisson (8 puits) et Cotilles (5 puits) avant d'envisager une révision des DUP les concernant.

### **OBJECTIFS RECHERCHES**

Le projet consiste en la réalisation d'un diagnostic des champs captants des Cotilles et de la Boucle du Buisson. Les objectifs attendus sont :

- Améliorer la connaissance des ouvrages (état extérieur et intérieur des puits dont zones immersées)
- Actualiser les données sur la capacité de production d'eau de chaque puit – pour cela mettre en place un suivi continu du niveau d'eau et l'isolement de chaque puit
- Disposer d'une modélisation du fonctionnement de chaque champ captant
- Disposer d'orientations techniques et financières en vue d'une mise à jour de la DUP

Pour répondre à ces objectifs, l'opération se déroulera en deux temps :

- ✓ Travaux préalables pour équiper les champs captant
- ✓ Réalisation du diagnostic et des essais de fonctionnement

### **ESTIMATIONS OPERATIONS CHAMPS CAPTANT BOUCLE DU BUISSON**

- ✓ Lot 1- Tranche Ferme A : Travaux préalables

	<b>Descriptif sommaire</b>	<b>Estimation</b>
<b>Installation de chantier et études d'exécution</b>	Installation de chantier, mémoire environnemental préalable à intervention en zone NATURA 2000, et études d'exécution	5 000 € H.T.
<b>Mesure de niveau</b>	Fourniture, pose et essais de sondes de niveaux de type ultrasons dans chaque puit de captage (8 unités + 1 sur piézomètre existant) avec renvoi des informations sur superviseur exploitant (satellite de télégestion sur batterie- communication GSM).	36 000 € H.T.
<b>Programmation et mise à jour supervision exploitant</b>	Prestation de service pour la programmation et les essais de mise en service	5 000 € H.T.
<b>Sectionnement</b>	Fourniture et pose de 8 RV DN 300 mm y compris dégagement et remise en état à fin de travaux	64 000 € H.T.
<b>DOE</b>	Plan de recollement des équipements installés et géoréférencement des vannes	3 000 € H.T.
	<b>total</b>	<b>113 000 € H.T.</b>

**TOTAL (€ H.T.) arrondi      115 000 € H.T.**

- ✓ Lot 2- Tranche Ferme A : Diagnostic de Puit, Essais de Pompage et Modélisation de Nappe

	Descriptif sommaire	Estimation
Réunions	Démarrage, rendu, planification des interventions	4 000 € H.T.
Déclaration de rejet	Etablissement du dossier et dépôt auprès de la DDT 63	3 000 € H.T.
Installation de chantier et études d'exécution	Installation de chantier, mémoire environnemental préalable à intervention en zone NATURA 2000	3 000 € H.T.
Inspection des puits	Plongeurs et caméra submersible 4,5 jours - rapport	27 000 € H.T.
Essais de pompage	Réalisation des essais de pompages (8 puits + 1 additionnel) avec autonomie équipements (pompes) et énergétique (GE)	48 000 € H.T.
Analyses	Réalisation des prélèvements et analyse RSadd (8 unités + 1 additionnel)	23 000 € H.T.
Investigations complémentaires	Panneaux électriques et prospection électromagnétique (2 jours)	6 000 € H.T.
Modélisation	Modélisation hydrogéologique du champ captant avec simulation de fonctionnement	25 000 € H.T.
Rapports	Rapports intermédiaires et final avec préconisation de travaux et de sollicitation du champ captant	10 000 € H.T.
	<b>total</b>	<b>149 000 € H.T.</b>
	<b>TOTAL (€ H.T.) arrondi</b>	<b>150 000 € H.T.</b>

- ✓ Montant Lot 1 + Lot 2 opération Champ captant de la Boucle du Buisson

MONTANT OPERATION		
<b>Prestations et Travaux (estimation)</b>		
Lot 1 - tranche ferme A	travaux préalables	115 000,00 € H.T.
Lot 2 - tranche ferme A	diagnostic, essais pompage, modélisation	150 000,00 € H.T.
sous-total		265 000,00 € H.T.
<b>Frais annexes</b>		
Assistance à maîtrise d'ouvrage		6 619,00 € H.T.
Prestations liées à la dépose et repose d'équipement (Phases 2 et 4)		25 000,00 € H.T.
publication		1 381,00 € H.T.
divers et imprévus		2 000,00 € H.T.
sous-total		35 000,00 € H.T.
<b>Totaux</b>		300 000,00 € H.T.
<b>TVA (20%)</b>		60 000,00 €
<b>Total T.T.C.</b>		<b>360 000,00 € T.T.C.</b>

## **ESTIMATIONS OPERATIONS CHAMPS CAPTANT LES COTILLES**

- ✓ Lot 1- Tranche Ferme B : Travaux préalables

	<b>Descriptif sommaire</b>	<b>Estimation</b>
<b>Installation de chantier et études d'exécution</b>	Installation de chantier, mémoire environnemental préalable à intervention en zone NATURA 2000, et études d'exécution	5 000 € H.T.
<b>Mesure de niveau</b>	Fourniture, pose et essais de sondes de niveaux de type ultrasons dans chaque puit de captage (5 unités + 1 sur piézomètre existant) avec renvoi des informations sur superviseur exploitant (satellite de télégestion sur batterie- communication GSM).	24 000 € H.T.
<b>Mise en service</b>	Prestation de service pour la programmation des satellites de télégestion et les essais de mise en service	4 000 € H.T.
<b>Sectionnement</b>	Fourniture et pose de 5 RV DN 300 mm y compris dégagement et remise en état à fin de travaux	40 000 € H.T.
<b>DOE</b>	Plan de recollement des équipements installés et géoréférencement des vannes	3 000 € H.T.
		<b>total</b> <b>76 000 € H.T.</b>
	<b>TOTAL (€ H.T.) arrondi</b>	<b>80 000 € H.T.</b>

- ✓ Lot 2- Tranche Ferme B : Diagnostic de Puit, Essais de Pompage et Modélisation de Nappe

	<b>Descriptif sommaire</b>	<b>Estimation</b>
<b>Réunions</b>	Démarrage, rendu, planification des interventions	4 000 € H.T.
<b>Déclaration de rejet</b>	Etablissement du dossier et dépôt auprès de la DDT 63	3 000 € H.T.
<b>Installation de chantier et études d'exécution</b>	Installation de chantier, mémoire environnemental préalable à intervention en zone NATURA 2000	3 000 € H.T.
<b>Inspection des puits</b>	Plongeurs et caméra submersible 2,5 jours - rapport	15 000 € H.T.
<b>Essais de pompage</b>	Réalisation des essais de pompages (5 puits + 1 additionnel) avec autonomie équipements (pompes) et énergétique (GE)	34 000 € H.T.
<b>Analyses</b>	Réalisation des prélèvements et analyse RSadd (5 unités + 1 additionnel)	15 000 € H.T.
<b>Investigations complémentaires</b>	Panneaux électriques et prospection électromagnétique (1 jour)	3 000 € H.T.
<b>Modélisation</b>	Modélisation hydrogéologique du champ captant avec simulation de fonctionnement	21 000 € H.T.
<b>Rapports</b>	Rapports intermédiaires et final avec préconisation de travaux et de sollicitation du champ captant	10 000 € H.T.
		<b>total</b> <b>108 000 € H.T.</b>
	<b>TOTAL (€ H.T.) arrondi</b>	<b>110 000 € H.T.</b>

- ✓ Montant Lot 1 + Lot 2 opération Champ captant des Cotilles

MONTANT OPERATION		
<b>Prestations et Travaux (estimation)</b>		
Lot 1 - tranche ferme B	travaux préalables	80 000,00 € H.T.
Lot 2 - tranche ferme B	diagnostic, essais pompage, modélisation	110 000,00 € H.T.
sous-total		190 000,00 € H.T.
<b>Frais annexes</b>		
Assistance à maîtrise d'ouvrage		6 619,00 € H.T.
Prestations liées à la dépose et repose d'équipement (Phases 2 et 4)		21 000,00 € H.T.
publication		1 381,00 € H.T.
divers et imprévus		1 000,00 € H.T.
sous-total		30 000,00 € H.T.
Totaux		220 000,00 € H.T.
TVA (20%)		44 000,00 €
Total T.T.C.		264 000,00 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil Syndical :

- D'approuver le projet de diagnostic des captages en nappe alluviale de Pont du Château ;
- D'autoriser Monsieur le Président à déposer la demande de subvention
- D'autoriser Monsieur le Président à lancer les consultations et à signer les marchés correspondants au projet ;

#### **Observations :**

Aucune observation

#### **VOTE :**

**POUR : 52**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

#### **10. Accord cadre pour les travaux :**

Les accords cadre travaux du SMEA de la Basse Limagne arrivent à terme en mars 2026 pour l'AC SBL et l'AC SBL-SIAREC. L'AC SBL – CAM arrive à terme en août 2026.

Le syndicat est satisfait de ce mode d'accord cadre qui lui a permis d'être réactif et compétitif.

Il vous est proposé de faire à nouveau trois accords-cadres travaux en fonction de la situation géographique des travaux envisagés :

- **Accord-cadre SBL -SIAREC :**

Groupement de commandes en vue de la passation d'un accord cadre travaux à marchés subséquents pour les travaux d'eau potable, travaux d'assainissement des eaux usées et travaux d'assainissement des eaux pluviales.

Cet accord cadre sera applicable sur le périmètre commun des syndicats SMEA de la Basse Limagne et du SIAREC (17 communes en commun)

Groupement de commandes : SBL + SIAREC + les communes et collectivités compétentes en eaux pluviales

Une convention de groupement de commandes sera établie entre les différents maîtres d'ouvrages pour l'accord-cadre SBL-SIAREC.

- **Accord-cadre SBL -CAM :**

Groupement de commandes en vue de la passation d'un accord cadre travaux à marchés subséquents pour les travaux d'eau potable, travaux d'assainissement des eaux usées et travaux d'assainissement des eaux pluviales.

Cet accord cadre sera applicable sur le périmètre commun des deux collectivités (Nohanent, Blanzat, Cébazat, Gerzat, Aulnat)

Groupement de commandes : SBL + CAM

Une convention de groupement de commandes sera établie entre les deux maîtres d'ouvrages pour l'accord-cadre SBL-CAM

- **Accord-cadre sur le reste du territoire du SMEA de la Basse Limagne :**

Groupement de commandes en vue de la passation d'un accord cadre travaux à marchés subséquents pour les travaux d'eau potable, travaux d'assainissement des eaux usées et travaux d'assainissement des eaux pluviales.

Cet accord cadre sera applicable sur le périmètre Nord du SBL

Groupement de commandes : SBL + les communes et collectivités compétentes en eaux pluviales

Une convention de groupement de commandes sera établie entre les différents maîtres d'ouvrages pour l'accord-cadre SBL.

**Il est proposé au Conseil Syndical :**

- *D'approuver la procédure de consultation pour les 3 accords cadre travaux à marchés subséquents présentés ci-dessus afin de retenir 5 attributaires par accords cadre ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président, à signer les conventions de groupement de commande ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à lancer les consultations des trois accords cadre*

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les accords cadre selon la décision de la CAO
- De désigner Madame Quinton, représentante titulaire et Monsieur Dallery, représentant suppléant pour la commission d'appel d'offres des marchés subséquents.

**Observations :**

Aucune observation

**VOTE :**

**POUR : 52**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

**11. ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Adoption du RPQS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024**

Le document sera envoyé séparément.

Il est demandé aux membres du comité d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024.

**Observations :**

Aucune observation

**VOTE :**

**POUR : 52**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**12. ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Adhésion de la commune de LIMONS au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Par délibération n°2025/42, en date du 30/09/25, la commune de Limons a pris la décision de transférer sa compétence assainissement collectif au SMEA de la Basse-Limagne au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Pour que ce transfert soit effectif, le comité syndical doit donner son accord.

**Observations :**

Aucune observation

**VOTE :**

**POUR : 52**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

### **13. ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Adhésion de la commune de LEMPTY au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Par délibération du 25 septembre 2025, la commune de Lempty a pris la décision de transférer sa compétence assainissement collectif au SMEA de la Basse-Limagne au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Pour que ce transfert soit effectif, le comité syndical doit donner son accord à l'adhésion de la commune de Lempty et au transfert par celle-ci de sa compétence assainissement collectif. Celle-ci devra être intégrée aux nouveaux statuts.

Le Syndicat doit également consulter l'ensemble de ses membres, qui disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette adhésion et la modification statutaire qui en découle.

L'adhésion de la commune de Lempty au SMEA de la Basse-Limagne au titre de la compétence assainissement collectif interviendra à la date de l'arrêté préfectoral.

Le comité syndical doit délibérer pour :

- *Donner son accord à l'adhésion de la commune de Lempty, ainsi qu'au transfert de la compétence assainissement collectif et à la modification des statuts,*
- *Autoriser le Président à lancer la procédure de consultation des membres du Syndicat,*
- *Valider l'adhésion de la commune à la date de l'arrêté préfectoral.*

#### **Observations :**

Aucune observation

#### **VOTE :**

**POUR : 52**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

### **14. ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Avenant 1 – Convention de dépotage**

La commune de Maringues a signé le 8 aout 2022 une convention de dépotage des matières de vidange sur le site de la station d'épuration de Maringues avec la SPL SEMERAP.

La commune de Maringues a délégué depuis sa compétence assainissement collectif au SMEA de la Basse Limagne.

En raison d'erreurs au sein de la formule de révision et notamment des valeurs des indices de révision qui sont erronées, il est proposé de régulariser cette situation par le biais d'un avenant à la convention de dépotage. L'article 6 de la convention est donc modifié.

Le comité syndical doit délibérer pour :

- *Autoriser le Président à signer l'avenant 1 de la convention de dépotage,*

Nicolas : 500 M3 /an ce qui représente 6 000€ de recette.

**Observations :**

Aucune observation

**VOTE :**

**POUR : 52**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :**

**15. SPANC : Adoption du RPQS ANC 2024**

Le document sera envoyé séparément.

Il est demandé aux membres du comité d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2024.

**Observations :**

Aucune observation

**VOTE :**

**POUR : 52**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**16. SPANC : Validation du protocole de sortie de contrat**

Après de nombreux échanges entre le SBL et SEMERAP, un accord transactionnel de sortie de contrat a été rédigé entre les deux parties.

A travers cet accord, la SPL SEMERAP s'engage à :

- ✓ Renoncer à ses droits relatifs aux indemnités liées à la rupture anticipée du contrat au motif d'intérêt général effectué par le SMEA de la Basse Limagne.
- ✓ Reverser les sommes prélevées sur les usagers du SPANC sur leur facture d'eau correspondant à des visites non réalisées.  
Le remboursement prend la forme d'un virement bancaire de la somme de **97 438,32 €HT**. Le détail de ladite somme est annexé au présent accord transactionnel.  
Ce dernier sera effectué dans un délai de 30 jours à compter de la date de signature du présent accord transactionnel
- ✓ Prendre en charge les frais engendrés par le temps consacré par les agents du SMEA de la Basse Limagne pour :
  - o le suivi administratif du reversement ;
  - o l'émission des factures de contrôle périodique modifiés manuellement pour intégrer le reversement ;

o les explications relatives au reversement à apporter aux abonnés par notre technicien lors des contrôles périodiques.

Le remboursement prend la forme d'un virement bancaire de la somme de **13.334,93 €HT**. Le détail de ladite somme est annexé au présent accord transactionnel.

En contrepartie, le Syndicat s'engage à renoncer à l'application des pénalités contractuelles d'un montant de **231 940 euros HT** qui se décompose de la manière suivante :

- o 116 480 euros HT au titre de l'année 2022 ;
- o 115 460 euros HT au titre de l'année 2023.

Il est demandé aux membres du comité d'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord transactionnel de sortie de contrat ANC avec la SPL SEMERAP.

#### **Observations :**

**Monsieur DUPOUE** : Les personnes vont devoir payer en plus quand le technicien va venir faire le contrôle ?

**Monsieur le Président** : Les personnes paieront au service fait. Il sera déduit les sommes déjà versées.

#### **VOTE :**

**POUR : 52**

**CONTRE : 0**

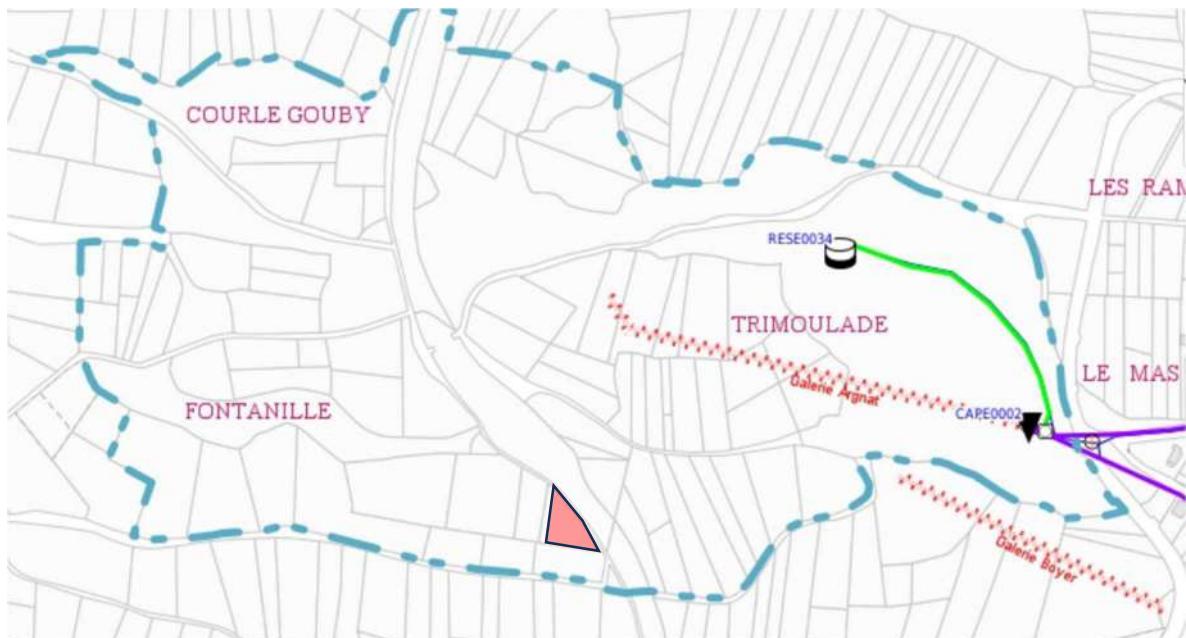
**ABSTENTIONS : 0**

## **AFFAIRES GENERALES :**

### **17. FONCIER : Achat de la parcelle B 775 :**

Dans le cadre de la DUP d'Argnat, le SMEA de la Basse Limagne souhaite acquérir quelques parcelles se trouvant dans le PPR du captage.

Madame PERRIN Marie Helene vient de donner son accord pour céder la parcelle B 775 (1 450 m<sup>2</sup>) au profit du SMEA de la Basse Limagne au prix de 609,00 €.



Il est proposé au Conseil Syndical :

- D'approver l'achat de la parcelle B 775 (1450 m<sup>2</sup>) au prix de 609,00 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou l'un des vice-présidents, à signer les actes notariés ;
- De désigner l'office notarial Pasquier à la Roche Blanche pour la passation de l'acte ;
- D'autoriser Monsieur le Président à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

**Observations :**

Aucune observation

**VOTE :**

**POUR : 52**

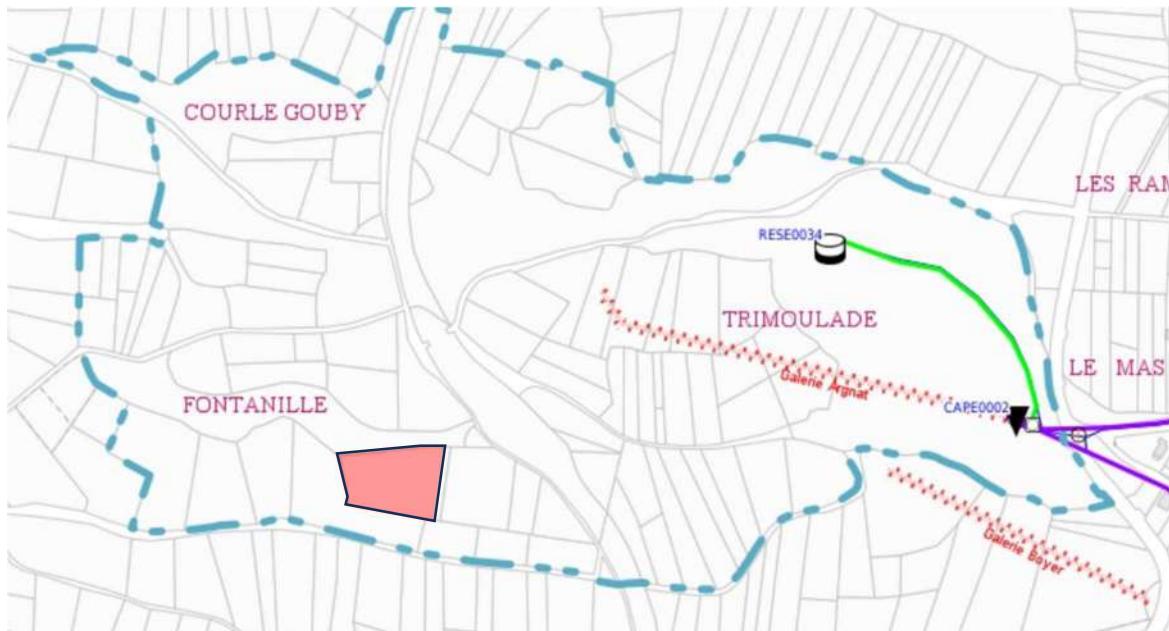
**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## **18. FONCIER : Achat de la parcelle B 768 :**

Dans le cadre de la DUP d'Argnat, le SMEA de la Basse Limagne souhaite acquérir quelques parcelles se trouvant dans le PPR du captage.

L'indivision ROUGANNE vient de donner son accord pour céder la parcelle B 768 (4 530 m<sup>2</sup>) au profit du SMEA de la Basse Limagne au prix de 1902,60 €.



### *Il est proposé au Conseil Syndical :*

- D'approuver l'achat de la parcelle B 768 (4530 m<sup>2</sup>) au prix de 1902,60 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou l'un des vice-présidents, à signer les actes notariés ;
- De désigner l'office notarial Gagner à Clermont Ferrand pour la passation de l'acte ;
- D'autoriser Monsieur le Président à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

### **Observations :**

Aucune observation

### **VOTE :**

**POUR : 52**

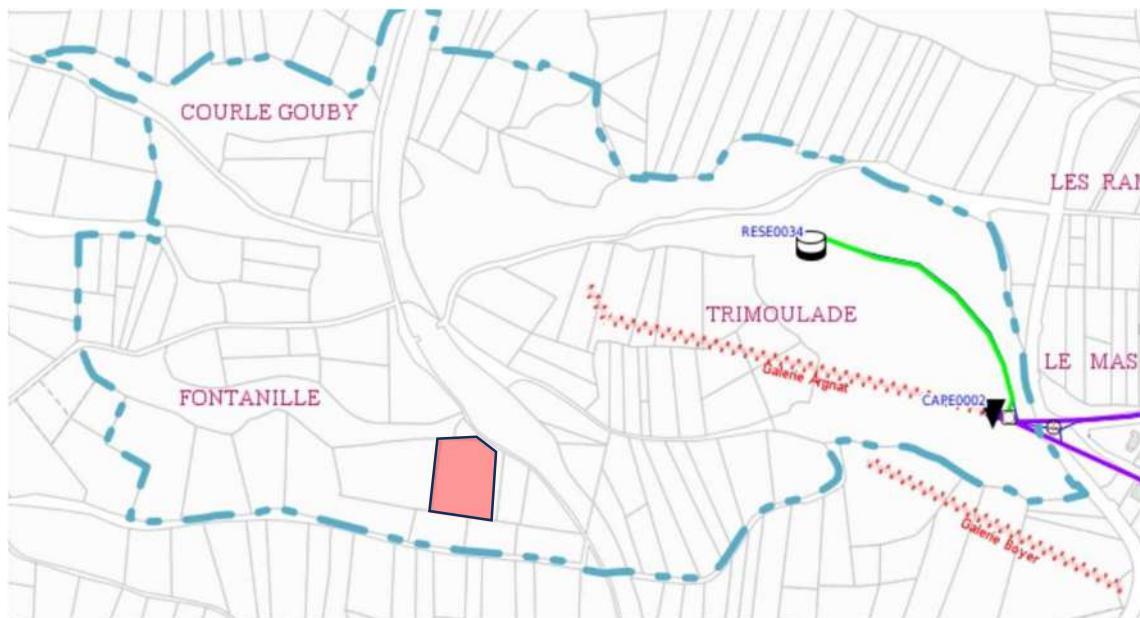
**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## **19. FONCIER : Achat de la parcelle B 770 :**

Dans le cadre de la DUP d'Argnat, le SMEA de la Basse Limagne souhaite acquérir quelques parcelles se trouvant dans le PPR du captage.

L'indivision COUTAREL vient de donner son accord pour céder la parcelle B 770 (3 690 m<sup>2</sup>) au profit du SMEA de la Basse Limagne au prix de 1519,80 €.



*Il est proposé au Conseil Syndical :*

- *D'approuver l'achat de la parcelle B 770 (3 690 m<sup>2</sup>) au prix de 1519,80 € ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président, ou l'un des vice-présidents, à signer les actes notariés ;*
- *De désigner l'office notarial GUINOT à Volvic pour la passation de l'acte ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.*

### **Observations :**

Aucune observation

### **VOTE :**

**POUR : 52**

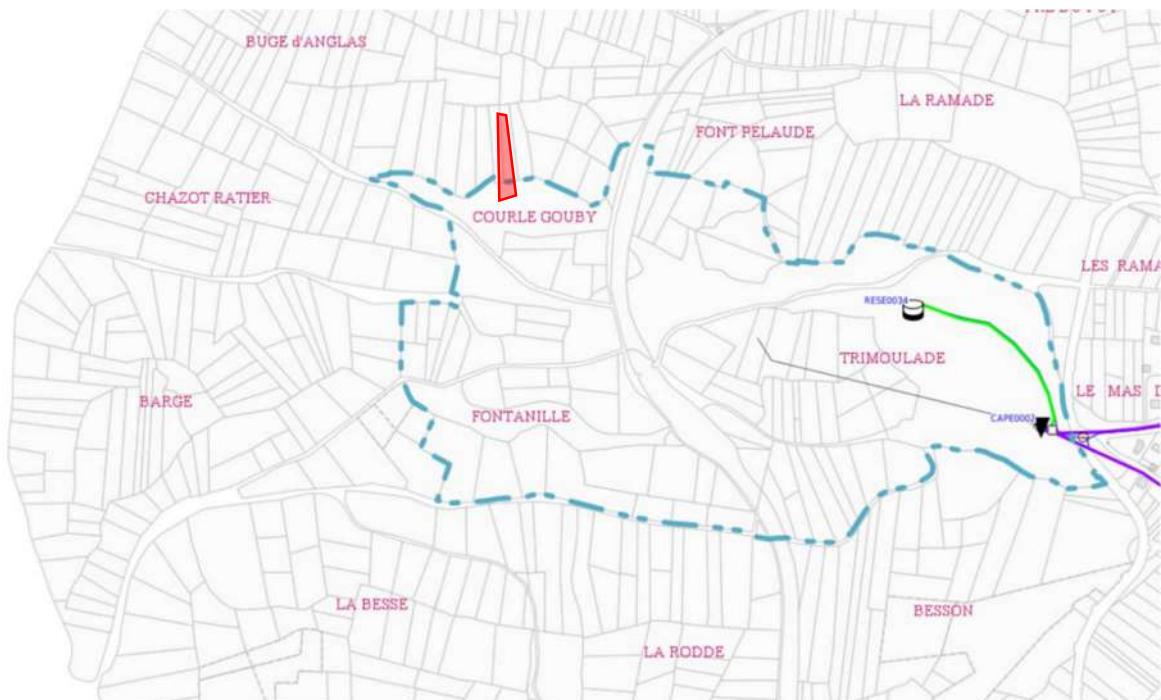
**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## **20. FONCIER : Achat de la parcelle B 133 - SAYAT :**

Dans le cadre de la DUP d'Argnat, le SMEA de la Basse Limagne peut acquérir les parcelles se trouvant dans le PPR du captage.

L'indivision Fouretier Leyrit vient de donner son accord pour céder la parcelle B 133 (1 460 m<sup>2</sup>) au profit du SMEA de la Basse Limagne au prix de 613,20€.



Il est proposé au Conseil Syndical :

- D'approuver l'achat de la parcelle B 133 (1 460m<sup>2</sup>) au prix de 613,20 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou l'un des vice-présidents, à signer les actes notariés ;
- De désigner l'office notarial de VOLVIC pour la passation de l'acte ;
- D'autoriser Monsieur le Président à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

### **Observations :**

Aucune observation

### **VOTE :**

**POUR : 52**

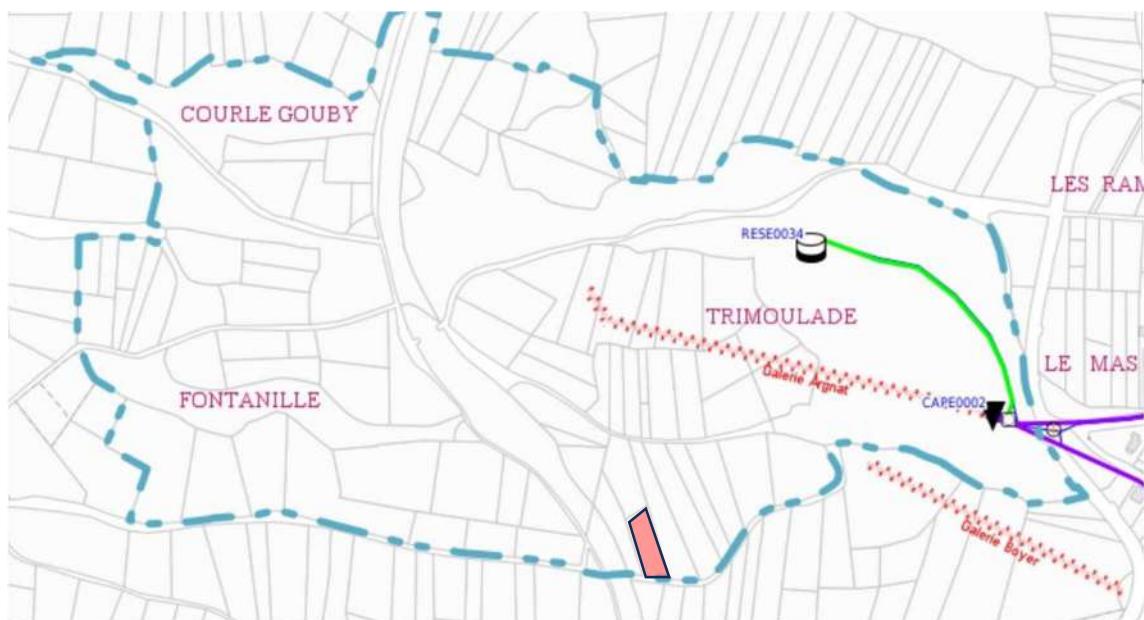
**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## **21. FONCIER : Achat de la parcelle B 186 :**

Dans le cadre de la DUP d'Argnat, le SMEA de la Basse Limagne souhaite acquérir quelques parcelles se trouvant dans le PPR du captage.

Monsieur FARGEAS Hubert vient de donner son accord pour céder la parcelle B 186 (1 220 m<sup>2</sup>) au profit du SMEA de la Basse Limagne au prix de 512,40 €.



Il est proposé au Conseil Syndical :

- D'approuver l'achat de la parcelle B 186 (1 220 m<sup>2</sup>) au prix de 512,40 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou l'un des vice-présidents, à signer les actes notariés ;
- De désigner l'office notarial GUINOT à Volvic pour la passation de l'acte ;
- D'autoriser Monsieur le Président à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

### **Observations :**

Aucune observation

### **VOTE :**

**POUR : 52**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## **22. FONCIER : Achat de diverses parcelles le long de la RD 1093 :**

En 2009, le SBL a posé une conduite d'eau potable en fonte diamètre 300mm sur 1130ml le long du nouveau tracé de la RD 1093 sur la commune des Martres d'Artière. Il avait été acté à l'époque que la conduite soit posée sous une bande de 6 ml de large et que celle-ci soit rétrocédée en fin de travaux à l'Euro symbolique au SMEA de la Basse Limagne en accord avec la société VICAT.

Les travaux sont terminés depuis 2009, et la rétrocession n'a pas été réalisée. La sablière d'ici 2 ans va arrêter son exploitation. Il est donc nécessaire de régulariser la situation et d'acter la rétrocession des parcelles :

Section	N° de parcelle
YK	96, 100, 104, 108 et 112
YM	467

Il est proposé au Conseil Syndical :

- *D'approuver l'achat des parcelles listées ci-dessus à l'euro symbolique ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président, ou l'un des vice-présidents, à signer les actes notariés ;*
- *De désigner l'office notarial d'Ennezat pour la passation de l'acte ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.*

### **Observations :**

Aucune observation

### **VOTE :**

**POUR : 52**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## **23. INFORMATIONS DIVERSES :**

## **24. EAU POTABLE : TRAVAUX D'EFFACEMENT DES BERGES A LIMONS**

Le CEN Auvergne va réaliser en septembre des travaux sur la rivière Allier d'effacement de la protection de berge de l'Ile des Bravards à Charnat/Limons. Ces travaux sont réalisés en partenariat avec le SMEA de Basse Limagne, dans le cadre du Contrat territorial Val d'Allier alluvial avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du Fonds Vert.

Vous pouvez suivre l'actualité de ces travaux sur <https://chantiers.cen-auvergne.fr/>

Une partie de ces enrochements va servir à sécuriser nos puits de captage de la Boucle du Buisson à Pont-du-Château.

## **25. QUESTIONS DIVERSES**

**Pas de questions diverses.**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h10.

**Compte-rendu adopté lors de la réunion du comité syndical du 11/12/2025**

**VOTE :**

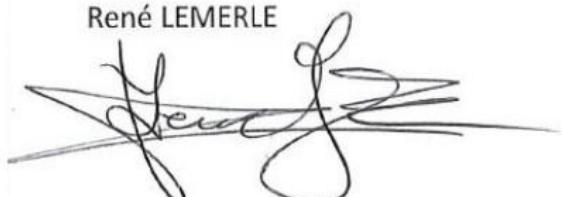
**POUR : 54**

**CONTRE : 0**

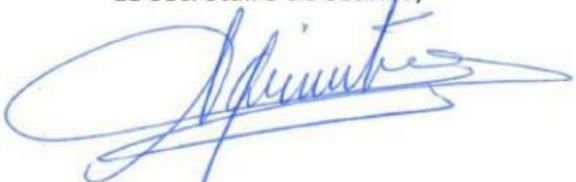
**ABSTENTIONS : 0**

A JOZE, le 11/12/2025

Le président,  
René LEMERLE



Le secrétaire de séance,



**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2025 - 2030**

		2025	2026	2027	2028	2029	2030
		1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12
<b>RESSOURCES</b>							
<b>CAPTAGE DES GROS LIERS</b>							
Rencontre ARS	MERLIN-SBL-SEMERAP	2	3				
Montage du dossier	MERLIN	4	5	6	7		
Dépôt demande subvention	SBL	7	8	9	10	11	
Instruction dossier Agence de l'Eau	AELB	10	11	12			
Consultation Phase 1 dossier préalable							
Phase 1 dossier préalable - réalisation du dossier préalable -nomination HA - échange sur protégeabilité							
Consultation Phase 2 Révision DUP							
Marché Phase 2 (hors étude d'impacte)							
enquête publique et arrêté préfectoral							
<b>CAPTAGES PDC</b>							
Travaux reconnaissances	SEMERAP - SBL	2	3	4			
Montage du dossier demande de subvention	MERLIN	4	5	6	7		
Dépôt demande subvention	SBL	7	8	9	10		
Instruction dossier Agence de l'Eau	AELB	10	11	12			
Lot 1 - Travaux préparatoires (vannes + équipements divers)	SEMERAP						
Lot 2 - Essais de pompage							
Lot 3 - Inspection des puits							
Lot 4 - Etude hydro (modélisation nappe)							
Lot 5 - Révision DUP !!! Après résultat dossier les Grosliers							
consultation prestataire							
dossier préalable - nomination HA							
réalisation de l'étude avec études réglementaires (hors étude d'impacte)							
enquête publique et arrêté préfectoral							
<b>CAPTAGE ARGNAT</b>							
Achat du foncier							
Mise en place DUP Argnat --> Divers Travaux							
<b>USINE DE POTABILISATION PDC</b>							
<b>SECURISATION CAM - SBL</b>							
<b>1 - Interconnection CAM - SBL à Lempdes</b>							
Montage du dossier	SBL		4	5			
Présentation projet CAM	SBL		6				
Dépôt dossier subvention	SBL		7	8	9	10	
Instruction dossier Agence de l'Eau	AELB						
Travaux							
<b>2 - Réservoir Lempdes (2 x 1500 m3)</b>							
Montage du dossier (étude de sol + PC)	MERLIN			4	5	6	7
Dépot PC	SBL			7	8	9	
Dépôt dossier subvention	SBL			9			
Instruction dossier Agence de l'Eau	AELB			10	11	12	
Consultation des Entreprises	MERLIN - SBL						
Travaux (dont études exécution 3 mois avec dépôt PC)							
<b>3 - Accélérateur Dallet --&gt; Alimentation Puy de Mur</b>							
Montage du dossier	MERLIN				4	5	6
Dépôt dossier subvention	SBL				7	8	9
Instruction dossier Agence de l'Eau	AELB				10	11	12
Consultation des Entreprises	MERLIN - SBL						
Travaux							
<b>4 - Réhabilitation des réservoirs Puy de Mur</b>							
							2029-2030
<b>SECTORISATION</b>							
<b>1 - Sectorisation Culhat - Cébazat</b>							
Montage du dossier	SBL		3	4			
Dépôt dossier subvention	SBL			5	6	7	
Instruction dossier Agence de l'Eau	AELB			8	9	10	
Travaux							
<b>2 - Sectorisation Blanzat - Lempdes - Nohanent</b>							
Montage du dossier	SBL				4	5	6
Dépôt dossier subvention	SBL				7	8	9
Instruction dossier Agence de l'Eau	AELB				10	11	12
Travaux							
<b>DIVERS</b>							
<b>1 - Inspection conduite F300 Argnat --&gt; Sécurisation projet ARGNAT - VOLVIC</b>							
Montage du dossier	SBL	1	2	3			
Dépôt dossier subvention	SBL	2	3				
Instruction dossier Agence de l'Eau	AELB	3	4	5	6	7	
Travaux							
<b>2 - Logiciel gestion patrimonial IA</b>							
Montage du dossier	SBL	1	2				
Dépôt dossier subvention	SBL	2	3				
Instruction dossier Agence de l'Eau	AELB	3	4	5	6	7	
Signature du marché pour 3 ans (à renouveler si test concluant)							
<b>3 - Tracker solaire Cébazat</b>							
Travaux	SBL			4	5	6	
<b>4 - Démolition château d'eau Culhat</b>							
<b>5 - Réhabilitation divers réservoir (200 000 €/an)</b>							
Réservoir Haut Chapon + Vensat							
Réservoir Pérignat es Allier							
Réservoir Billom							
Réservoir Billom							
Réservoir Montgacon							



**SMEA de la Basse Limagne  
Commune de Maringues  
Département du Puy-de-Dôme (63)**

**AVENANT N°1**

**A LA CONVENTION DE DEPOTAGE DES MATIERES DE  
VIDANGE SUR LE SITE DE LA STATION D'EPURATION DE  
MARINGUES**



**ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Basse Limagne, représenté par Monsieur René LEMERLE, son Président, désigné dans ce qui suit par le « Syndicat »  
D'UNE PART,

ET

La Société d'Exploitation Mutualisée pour l'Eau, l'environnement, les Réseaux, l'Assainissement dans l'intérêt du Public (SEMERAP), dont le siège social est situé à 2 rue Richard Wagner – PEER - BP 60030 - 63201 RIOM Cedex, représentée par Monsieur Maurice DESCHAMPS, son Président en exercice, Exploitante de la station d'épuration de Maringues, désigné ci-après « l'Entreprise »

D'AUTRE PART,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

La commune de Maringues a signé le 8 aout 2022 une convention de dépotage des matières de vidange sur le site de la station d'epuration de Maringues.

La commune de Maringues a délégué sa compétence assainissement collectif au SMEA de la Basse Limagne au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En raison d'une erreur matérielle à l'article 6, la convention est modifiée comme suit :

## Chapitre 6 - Conditions financières

L'article 6.1 est remplacé comme suit :

### Article 6.1 - Tarification

En contrepartie du service rendu, l'Exploitant recevra une rémunération de l'Entreprise, proportionnelle au volume des matières de vidange des installations d'assainissement non collectif.

Le prix du retraitement des déchets est fixé comme suit :

- Part collectivité 10,00 € HT/ m<sup>3</sup>
- Part Exploitant 16,10 € HT/ m<sup>3</sup>

La facturation sera établie trimestriellement par le service.

Les factures seront payables dans un délai maximum de 30 jours, au-delà, toute somme non payée portera intérêt au taux légal majoré.

Cette rémunération (P) sera révisée annuellement au 1<sup>er</sup> janvier, par application du prix de base (Po) de la formule suivante pour tenir compte de la variation des conditions économiques.

$$P = Po \times (0,60 \times AUV/AUVo + 0,10 \times FSD2/FSD2o + 0,30 \times 010534763/010534763o)$$

La valeur des indices est la dernière connue à la date du 1<sup>er</sup> juillet de l'année N-1 pour la facturation de l'année N.

La valeur initiale des indices est la suivante :

Indice	Valeur connue au 01/01/2021	Descriptif de l'indice
AUV	596,2	Indice élémentaire des salaires du BTP région Auvergne
FSD2	128,6	Indice des "frais et services divers catégorie 2"
010534763	123,7	Indice de l'électricité tarif bleue

Ces indices sont publiés par le Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics.

Toutes les dispositions de la convention de dépotage qui ne sont pas contraires, modifiées ou remplacées par les dispositions du présent avenant n°1 sont maintenues.

Fait à Riom, le

Pour le Syndicat  
René LEMERLE

Pour l'Exploitant  
Maurice DESCHAMPS

Président

Président

Pour l'Entreprise  
Jean-Luc ABELARD

Directeur Général



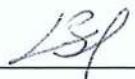
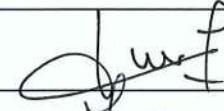
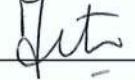
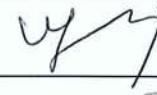
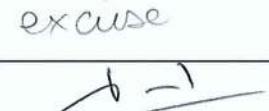
**COMITE SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2025**

**COMPETENCE EAU**

COMMUNE / EPCI	TITULAIRES		SIGNATURE	POUVOIR (nom de la personne qui a le pouvoir)	N°	SUPPLEANTS		SIGNATURE
CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	BANNIER	Dominique			1			
	BONNARD	Serge			2			
	CARDONA	Nathalie			3			
	CARMIER	François			4			
	DALLERY	Christophe			5			
	FLOQUET	Roger			6			
	LAPLANCHE	Lionel			7			
	LEVI ALVARES	Luc			8			
	MACIAN	Aurélio		Amalia Quinton	9			
	MARQUIE	Dominique		Nicole NENOT.	10			
	NEUVY	Flavien		Alain BOUCHERAS	11			
	PRADIER	Eric			12			
	ROCHON	Valérie			13			
	RUET	Jean-Pierre		excuse	14			
	VILLEBRUN	Bernard			15			

## COMITE SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2025

COMPETENCE EAU

COMMUNE / EPCI	TITULAIRES		SIGNATURE	POUVOIR (nom de la personne qui a le pouvoir)	N°	SUPPLEANTS		SIGNATURE
ENTRE DORE ET ALLIER	BEAL	Philippe			1	HUGUET	Josiane	
	BLANC	Didier			2	BERGAMI	Gilles	
	BOUCHERAS	Alain			3	POTELLERET	Julien	
	DUCHALET	David			4	PEROL	Jacques	
	DUCHER	Franck			5	PEYNON	Daniel	
	DUPORGES	Myriam			6	PUIGBERT	Olivier	
	DURIF	Roland			7	JEANVOINE	Olivier	
	MOUTON	Romain			8	GROUIEC	Isabelle	
	SANTUZ	François			9	CIERGE	Michelle	
	VAISSAIRE	Gaëtan			10	LUCAS	Antoine	

**COMITE SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2025**

**COMPETENCE EAU**

COMMUNE / EPCI	TITULAIRES		SIGNATURE	POUVOIR (nom de la personne qui a le pouvoir)	N°	SUPPLEANTS		SIGNATURE
PLAINELIMAGNE	AUDIGIER	Sébastien			1	DUPOIS	Marie-Françoise	
	DAUPHANT	Guillaume			2	MIGNOT	Michel	
	FAYET	Pierre			3	BURIAS	Stéphanie	
	GIBOIN	Jérôme			4	MAYMONT	Davy	
	GROUFFAUD	Adrien			5	REBILLARD	Didier	
	GUILLOUD	Thierry			6	ADAM	Christophe	
	LAVOINE	Teddy			7	MEUNIER	Guillaume	<i>excuse</i>
	MAROL	Cédric			8	PLANCHE	Laurent	
	MOREL	Matéo			9	LAQUENAIRE	Jean-Luc	
	POINTON	Ludovic			10	COULON	Clémentine	

**COMITE SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2025**

**COMPETENCE EAU**

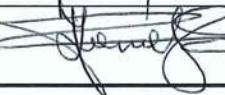
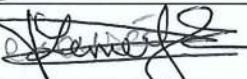
COMMUNE / EPCI	TITULAIRES		SIGNATURE	POUVOIR (nom de la personne qui a le pouvoir)	N°	SUPPLEANTS		SIGNATURE
RIOM LIMAGNE ET VOLCANS	LANGLAIS	Gérard			1	WEINMEISTER	Nicolas	
	CHORDA	Marco			2	RATELADE	Valérie	
	MESTRE	Noël			3	BELDA	José	
	DOREILLE	Thierry			4	RAYMOND	Vincent	
	GRENET	Roland			5	ALVAREZ	Dominique	
	CIBERT GOTON	Jean-Claude			6	CARTAILLER	Philippe	
	LUIS	Antonio			7	DEAT	Alain	
	DEMAS	Agathe	 <i>excusée</i>		8	LEY	Pierre	
	COULAUD	Gérard			9	VILLAFRANCA	Grégory	
	GAUTHIER	Patrice			10	POTHIER	Jean-Paul	
BEAUREGARD L'EVEQUE	JAKUBOWSKI	David				LAMOUREUX	Valérie	
	ROCHE	Christophe				VIALATTE	Cédric	
BILLOM	DUMAS	Daniel				TAHON	Mireille	
	VIEIRA	Jean				HEUX	Jean-François	
BOUZEL	DE FONTENAY	Dominique				DELARBRE	Suzanne	 <i>excusée</i>

**COMITE SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2025**

**COMPETENCE EAU**

COMMUNE / EPCI	TITULAIRES		SIGNATURE	POUVOIR (nom de la personne qui a le pouvoir)	N°	SUPPLEANTS		SIGNATURE
CHAS	COUPERIER	Julie	<i>excusé</i>			VILLENEUVE	Catherine	
CHAURIAT	NENOT	Nicole	<i>Nicole</i>			DESCHAMPS	Maurice	
	GONZALES	François	<i>François</i>			PERRIER	Cédric	
ESPIRAT	CHOFRUT	Marie-Françoise				NERON	David	
MUR SUR ALLIER	LEMERLE	René	<i>René</i>			SAUNON	Laurent	
	RODIER	Jean-Pierre				FLANDIN	Guillaume	
PERIGNAT ES ALLIER	LEON	Bernard	<i>Bernard</i>			DA SILVA	Virgilio	
	CREPEL	Michel				AMENTA	Raphaël	
REIGNAT	BUGUELLOU	Gérald	<i>Gérald</i>			DROUIN	Franck	
ST BONNET ES ALLIER	DUMONT	Fabrice				LABONNE	Didier	
ST JULIEN DE COPPEL	MONNET	Charline				BERNET	Gilles	<i>Gilles</i>
	CHAVAROT	Patrick	<i>Patrick</i>			VILANOVA	Hervé	
VASSEL	DUZELIER	Cédric	<i>Cédric</i>			ANDRODIAS	Jérôme	
VERTAIZON	RAMOS	Jean-Louis	<i>Jean-Louis</i>			PERRIN	Patrick	<i>Patrick</i>
	QUINTON	Amalia	<i>Amalia</i>			ROUSSELOT	Sylvie	

COMPETENCE SPANC

COMMUNE / EPCI	TITULAIRES		SIGNATURE	POUVOIR (nom de la personne qui a le pouvoir)	N°	SUPPLEANTS		SIGNATURE
BILLOM COMMUNAUTE	BLANZAT	Myriam				DELARBRE	Suzanne	<i>excusée</i>
	LEMERLE	René				BUSSIÈRE	Patricia	
CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	BANNIER	Dominique			1			
	BONNEFONT	Philippe			2			
	MARQUIE	Dominique		Nicole NENOT.	3			
	PRADIER	Eric			4			
	ROCHON	Valérie			5			
	LANDREVIE	Régine		Rene' LEMERLE	6			
	VESSIERE	Martine			7			
ENTRE DORE ET ALLIER	TISSERAND	Thierry			1	PEROL	Jacques	
	DUPOUÉ	Yannick			2	PEYNON	Daniel	
RIOM LIMAGNE ET VOLCANS	BERGER	Arlette				VILLAFRANCA	Grégory	
	LUIS	Antonio				WEINMEISTER	Nicolas	

## COMITE SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2025

COMPETENCE SPANC

COMMUNE / EPCI	TITULAIRES		SIGNATURE	POUVOIR (nom de la personne qui a le pouvoir)	N°	SUPPLEANTS		SIGNATURE
LIMONS	MOREL	Matéo				BURIAS	Stéphanie	
LUZILLAT	DAUPHANT	Guillaume				DUPOIS	Marie-Françoise	
	FAYET	Pierre				MIGNOT	Michel	
MARINGUES	POINTON	Ludovic				COULON	Clémentine	
	MAROL	Cédric				LAQUENAIRE	Jean-Luc	
MONS	GIBOIN	Jérôme				MAYMONT	Davy	
ST ANDRE LE COQ	AUDIGIER	Sébastien				REBILLARD	Didier	
ST DENIS COMBARNAZAT	LAVOINE	Teddy				MEUNIER	Guillaume	<i>excuse</i>
ST PRIEST BRAMEFANT	GUILLOUD	Thierry				ADAM	Christophe	

## COMITE SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2025

COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

COMMUNE / EPCI	TITULAIRES		SIGNATURE	POUVOIR (nom de la personne qui a le pouvoir)	SUPPLEANTS		SIGNATURE
MARINGUES	POINTON	Ludovic			COULON	Clémentine	
	MAROL	Cédric			LAQUENAIRE	Jean-Luc	